

Séance Officielle du 27 mai 2016

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**CESSION D'UN TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE, QUARTIER DES GRAVES
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ S.C.I. LARGERIE**

La société LARGERIE, société civile immobilière représentée par son gérant Monsieur Xavier LARGERIE, a sollicité l'acquisition d'un terrain appartenant à la Collectivité Territoriale sis sur la commune de Saint-Pierre, Quartier des Graves, cadastré section BM sous le n°193 pour une contenance de 381 m².

La parcelle BM n°193 provient de la division de la parcelle BM n°187 par document d'arpentage 2015-08-003S établi le 3 août 2015 par Monsieur Xavier ANDRIEUX, géomètre agréé.

En date du 5 mai 2015, France Domaine a estimé la valeur vénale des parcelles cadastrées section BM n°157, 176 et 177 qui ont été réunies pour former la parcelle cadastrée section BM n°187 à 65 € le m².

La Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur ce terrain qui n'est revendiqué par aucun tiers.

Je vous propose donc de céder à la société S.C.I. LARGERIE un terrain, sis sur la commune de Saint-Pierre Quartier des Graves, cadastré section BM sous le n°193 pour une contenance de 381 m², au prix de SOIXANTE-CINQ EUROS (65 €) le m².

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Vice-Président,

Nicolas GOURMELON

Séance Officielle du 27 mai 2016

DÉLIBÉRATION N°144/2016

**CESSION D'UN TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE, QUARTIER DES GRAVES
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ S.C.I. LARGERIE**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'estimation de France Domaine en date du 5 mai 2015 ;
- VU** la demande d'acquisition de terrain par la société TRANSPORT SCOLAIRE LARGERIE en date du 8 février 2016 ;
- VU** la demande de la société S.C.I. LARGERIE en date du 12 mai 2016 afin d'acquérir le terrain en son nom au lieu de celui de la société TRANSPORT SCOLAIRE LARGERIE ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité Territoriale n'envisage aucun projet sur le terrain sollicité et que celui-ci n'est revendiqué par aucun tiers ;

SUR le rapport de son Vice-Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à la cession d'un terrain, sis sur la commune de Saint-Pierre Quartier des Graves, cadastré section BM sous le n°193 pour une contenance de 381 m², au prix de SOIXANTE-CINQ EUROS (65 €) le m².

Article 2 : Les frais d'arpentage, de formalités de rédaction et de publication seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : S'il s'avère que dans les six mois qui suivent l'autorisation donnée par la Collectivité Territoriale de procéder à la vente du terrain, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

Article 4 : Un acte de vente en la forme administrative sera établi par la Direction des services fiscaux, signé par le Président du Conseil Territorial et publié au service de la publicité foncière par l'acquéreur et à ses frais.

Article 5 : La présente délibération annule et remplace la délibération n°101/2016 de la séance officielle du 8 avril 2016.

Article 6 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention(s)
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 19

Transmis au Représentant de l'État

Le 02/06/2016

Publié le 03/06/2016

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

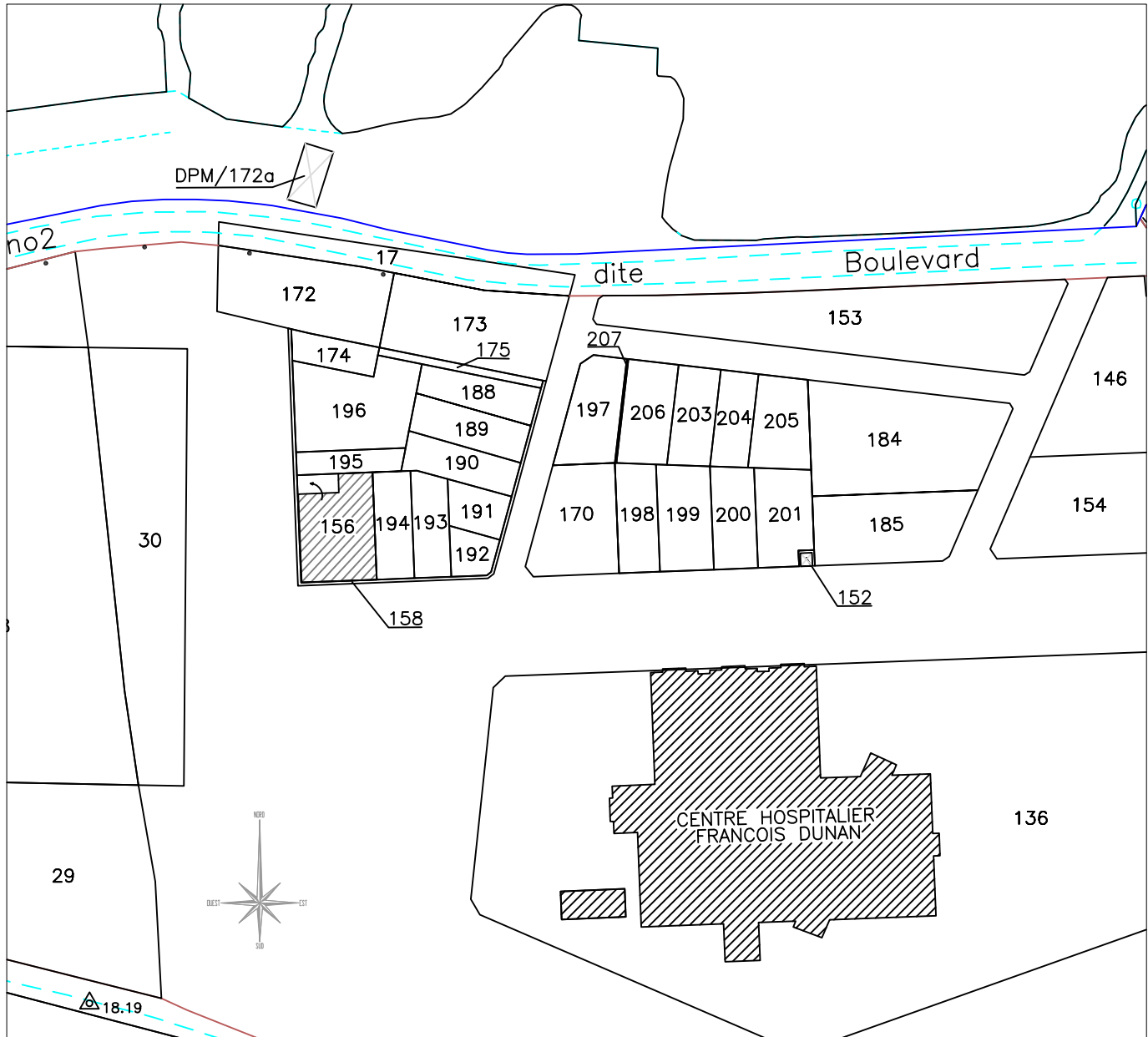
PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Ce document est valable trois mois
Cachet du service d'origine

Extrait certifié conforme au plan cadastral à la date ci-dessous
À Saint-Pierre, le 26/01/2016

L'utilisation des extraits de la matrice cadastrale sont strictement régis par :

- la loi du 06-01-1978 relative à l'accès et à l'utilisation des documents administratifs;
- la loi du 17-07-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Contrevenir aux règles d'utilisation et de confidentialité peut être passible de sanctions prévues par les art. 226-21 et 226-22 du code pénal.